Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2024/2085(INI)

1.4.2025

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le rapport sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (2024/2085(INI))

Rapporteure pour avis: Marie-Pierre Vedrenne

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales présente à la commission des budgets et à la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le socle européen des droits sociaux, proclamé et signé par le Parlement, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017, et ses 20 principes,

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102) et les grands objectifs qui y sont fixés pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de formation, et de réduction de la pauvreté,

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les objectifs de développement durable des Nations unies, et notamment les objectifs 1, 4, 5, 8 et 10,

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance[1 bis],
	[1 bis] JO L 223 du 22.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/1004/oj.

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 8 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à «Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse» et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse[1 bis],
	[1 bis] JO C 372 du 4.11.2020, p. 1.

Amendement 6

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 17 décembre 2024 intitulée «Semestre européen 2025 – Paquet d'automne» (COM(2024)0700),

Amendement 7

Proposition de résolution
Visa 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil (COM(2024)0701), présentée le 17 décembre 2024 par la Commission,

Amendement 8

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le tableau de bord de la reprise et de la résilience,

Amendement 9

Proposition de résolution
Visa 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport d'Eurofound du 26 février 2024 intitulé «Social governance of the Recovery and Resilience Facility: Involvement of the national social partners» (Gouvernance sociale de la facilité pour la reprise et la résilience: participation des partenaires sociaux nationaux),

Amendement 10

Proposition de résolution
Visa 19 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne[1 bis],
	[1 bis] JO L 275 du 25.10.2022, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2041/oj.

Amendement 11

Proposition de résolution
Considérant –A (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	–A. considérant que la dimension sociale de la relance de l'Union constitue un aspect horizontal de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR); que l'objectif général de la FRR est de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en améliorant la résilience, la préparation aux crises, la capacité d'ajustement et le potentiel de croissance des États membres, en atténuant les conséquences sociales et économiques de la crise de la COVID-19, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et en soutenant les transitions écologique et numérique, ce qui permet ainsi de faciliter la convergence économique et sociale ascendante, de restaurer et stimuler la croissance durable et de favoriser la création d'emplois de qualité;

Amendement 12

Proposition de résolution
Considérant –A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	–A bis. considérant que le champ d'application de la FRR se réfère à six piliers d'action, à savoir:
	a) la transition verte;
	b) la transformation numérique;
	c) la croissance intelligente, durable et inclusive;
	d) la cohésion sociale et territoriale;
	e) la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et
	f) les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes;
	considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence et en synergie les actions relevant de tous les piliers, compte tenu de leur nature interdépendante;

Amendement 13

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les réformes et les investissements au titre de la ***facilité pour la reprise et la résilience (***FRR***)*** contribuent à rendre l'Union plus résiliente et moins dépendante en diversifiant des chaînes d'approvisionnement essentielles et en renforçant ainsi l'autonomie stratégique de l'Union; considérant que les réformes et les investissements au titre de la FRR ***génèrent*** également une valeur ajoutée européenne;	A. considérant que les réformes et les investissements au titre de la FRR contribuent à rendre l'Union plus résiliente et moins dépendante en diversifiant des chaînes d'approvisionnement essentielles et en renforçant ainsi l'autonomie stratégique de l'Union; considérant que les réformes et les investissements au titre de la FRR ***devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, à la croissance durable et inclusive et à la convergence sociale ascendante, soutenir une transition juste vers une économie plus verte et plus numérique, en renforçant la compétitivité européenne tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales et en protégeant les personnes vulnérables, et***

générer également une valeur ajoutée européenne; ***que les réformes et investissements au titre de la FRR devraient par ailleurs garantir l'inclusion sociale et renforcer les services publics et sociaux et les infrastructures;***

Amendement 14

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la FRR offre une occasion sans précédent de garantir des transitions équitables et justes vers la neutralité climatique, la numérisation et l'évolution démographique; qu'elle devrait tenir compte des incidences socio-économiques sexospécifiques dans le processus de relance; que des mesures devraient porter sur la protection sociale, des emplois de qualité, des logements abordables et un soutien aux groupes en situation de vulnérabilité afin d'améliorer le niveau de vie, conformément au socle européen des droits sociaux;

Amendement 15

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que, ces dernières années, l'Union a fait preuve d'une grande résilience face à des perturbations économiques et sociales majeures, en particulier grâce à des réponses coordonnées et à de nouveaux instruments tels que la FRR et l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE);

que ces outils ont joué un rôle crucial pour éviter une reprise asymétrique entre les États membres et maintenir sur la bonne voie la transition vers une économie durable et inclusive;

Amendement 16

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quater. considérant que les conséquences sociales des crises ont eu une incidence inégale, frappant en particulier les personnes à faibles revenus et les groupes en situation de vulnérabilité;

Amendement 17

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que les États membres avancent à des rythmes différents dans la mise en œuvre de leurs plans pour la reprise et la résilience (PRR); que la Cour des comptes, dans son rapport spécial nº 13/2024[1 bis], estime qu'il sera difficile pour les États membres d'absorber le montant total des fonds alloués d'ici au 31 août 2026 et que des risques subsistent quant à la réalisation des mesures au cours de la seconde moitié de la période de mise en œuvre de la FRR; que les retards de mise en œuvre s'expliquent notamment par une hausse de l'inflation, des difficultés en matière de marchés publics, des pénuries d'approvisionnement et des fluctuations des prix du marché; qu'il est primordial, lors de l'évaluation de la mise en œuvre

de la FRR, d'appliquer les enseignements tirés et de mettre à jour les structures existantes;

1 bis ***Rapport spécial nº 13/2024 de la Cour des comptes européenne du 10 septembre 2024 intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR».***

Amendement 18

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant qu'un contrôle démocratique efficace et un suivi parlementaire de la mise en œuvre de la FRR exigent la pleine participation du Parlement et la prise en compte de toutes ses recommandations à tous les stades;	F. considérant qu'un contrôle démocratique efficace et un suivi parlementaire de la mise en œuvre de la FRR exigent la pleine participation du Parlement et la prise en compte de toutes ses recommandations à tous les stades; ***que la consultation des parties prenantes concernées, en particulier les partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les organisations de jeunesse et les collectivités locales et régionales, est également essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prévues dans les PNRR et constitue une exigence du règlement FRR;***

Amendement 19

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que le rapport conjoint sur l'emploi a révélé que l'évaluation par les partenaires sociaux

nationaux de leur participation à la mise en œuvre de la FRR en 2023 était inégale; que les cadres institutionnels permettant d'associer les partenaires sociaux sont divers, étant donné que certains États membres ont mis en place des cadres et des procédures spécifiques, tandis que d'autres ont utilisé les canaux de dialogue social existants et que, dans quelques pays, les partenaires sociaux ont été associés par l'intermédiaire de nouveaux organes ou de groupes de travail spécifiques créés dans le cadre du Semestre européen ou pour suivre la mise en œuvre des PRR; que les États membres devraient promouvoir la négociation collective et le dialogue social, conformément à la recommandation du Conseil relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne[1 bis], ainsi qu'une participation constructive et en temps utile des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques pertinentes au niveau de l'Union et au niveau national, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres;

[1 bis] Recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne (JO C, C/2023/1389, 6.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1389/oj).

Amendement 20

Proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F ter. considérant que, selon le rapport conjoint sur l'emploi 2025, sur les 7 129 jalons et cibles figurant dans les 27 PRR, 2 201 devraient contribuer aux politiques sociales (environ 31 %) et, sur

les 1 742 jalons et cibles atteints au 14 novembre 2024, 505 favorisent les politiques sociales (environ 30 %);

Amendement 21

Proposition de résolution
Considérant F quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F quater. considérant que l'Union européenne doit faire face au vieillissement de la société, dont les taux de remplacement des retraites devraient diminuer au cours des quatre prochaines décennies, alors que les besoins en soins de longue durée, déjà élevés, sont en hausse; que le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des personnes âgées est resté stable, mais que les taux de remplacement des retraites pour une carrière de 40 ans devraient chuter dans la plupart des pays de l'Union, parfois de plus de 20 points de pourcentage;

Amendement 22

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la Commission doit fournir un rapport d'évaluation ex post indépendant sur la mise en œuvre de la FRR au plus tard le 31 décembre 2028, consistant en une évaluation globale de la FRR et contenant des informations sur son incidence à long terme;	G. considérant que la Commission doit fournir un rapport d'évaluation ex post indépendant sur la mise en œuvre de la FRR au plus tard le 31 décembre 2028, consistant en une évaluation globale de la FRR et contenant des informations sur son incidence à long terme***, notamment des données sur les retombées sociales***;

Amendement 23

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que chaque État membre doit allouer au moins 20 % de l'enveloppe totale de son PRR à des mesures qui contribuent à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent; que l'amélioration des compétences numériques de la population et de la main-d'œuvre, le renforcement de la numérisation des entreprises, l'élargissement de l'offre en matière de services publics numériques et l'accélération de la mise en œuvre des principaux projets d'administration en ligne sont autant d'étapes essentielles sur la voie de la réalisation de la transition numérique;

Amendement 24

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que seuls 55,56 % des adultes possèdent au moins des compétences numériques de base[1 bis]; que l'un des objectifs numériques de l'Union vise à garantir que 80 % des adultes disposent au moins de compétences numériques de base d'ici à 2030; que l'Union européenne doit remédier à toutes les formes de pénurie et de déséquilibre entre la demande et l'offre en matière de compétences afin d'utiliser efficacement son capital humain; qu'une infrastructure numérique adaptée et la formation aux compétences numériques devraient être accessibles à tous afin de garantir l'égalité des chances dans le système éducatif et sur le marché du travail; que des réformes et des investissements importants dans les

compétences de base, y compris des révisions des programmes scolaires, ont été réalisés, mais qu'ils n'ont pas suffisamment permis de relever les défis existants, ce qui nécessite des efforts supplémentaires dans l'ensemble de l'Union pour inverser les tendances à la baisse;

[1 bis] Eurostat, «Base de données», https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_04_70/default/table; Eurostat, «56 % des citoyens de l'Union possèdent des compétences numériques de base», 15 décembre 2023, https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20231215-3.

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***souligne*** que la FRR est un instrument de solidarité unique en son genre, compte tenu de deux crises sans précédent, et une pierre angulaire de l'instrument NextGenerationEU, et qu'elle prendra fin en 2026; souligne l'effet stabilisateur de la FRR pour les États membres en cette période marquée par une grande incertitude économique, car elle atténue les conséquences économiques et sociales négatives ***et soutient les gouvernements en contribuant*** à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;	1. ***reconnaît*** que la FRR est un instrument de solidarité unique en son genre, compte tenu de deux crises sans précédent, et une pierre angulaire de l'instrument NextGenerationEU, et qu'elle prendra fin en 2026; souligne l'effet stabilisateur de la FRR pour les États membres en cette période marquée par une grande incertitude économique, car elle atténue les conséquences économiques et sociales négatives ***des crises; rappelle que l'un des objectifs généraux de la FRR est de contribuer*** à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ***pour construire une Europe sociale plus forte et renforcer la cohésion sociale, et ainsi améliorer la résilience à long terme dans l'ensemble de l'Union***; ***souligne qu'il convient de renforcer encore cet objectif en garantissant des investissements publics à long terme dans des services sociaux publics de qualité et en favorisant***

les mesures qui réduisent les inégalités pour tous;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que la FRR joue un rôle crucial dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale en luttant contre la pauvreté, en réduisant le chômage et en favorisant une reprise économique inclusive; fait observer qu'atteindre un taux d'emploi de 78 % dans l'Union d'ici à 2030 est l'un des grands objectifs fixés par le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux; souligne que, si cet objectif est réalisable, des mesures supplémentaires sont néanmoins nécessaires à tous les niveaux pour mobiliser la participation des groupes sous-représentés sur le marché du travail et y attirer davantage de personnes; souligne la nécessité de réformes et d'investissements ambitieux qui respectent les principes du socle européen des droits sociaux, donnent la priorité à des emplois de qualité et à l'inclusion des groupes vulnérables, remédient à l'inadéquation des compétences en tenant compte des technologies émergentes et renforcent le dialogue social, les infrastructures et les systèmes de protection sociale pour résoudre les problèmes immédiats et accroître la résilience du marché du travail à long terme; signale que, sur la base des chiffres les plus récents disponibles, plus de 16,3 millions de personnes ont participé à des activités d'éducation ou de formation soutenues par la FRR et plus de 2,1 millions de personnes ont trouvé un emploi ou participé à des activités de recherche d'emploi;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que les investissements et les réformes de la FRR ciblant la prochaine génération, en particulier dans l'éducation et l'accès à des services publics de qualité, sont essentiels à la convergence sociale à long terme; reconnaît qu'investir dans le bien-être des enfants et une éducation de qualité est essentiel à la cohésion sociale et à la stabilité économique; souligne que les mesures ciblant la prochaine génération, les enfants et les jeunes dans les PNRR sont axées sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'éducation et la formation, l'amélioration des infrastructures scolaires, le soutien aux enfants défavorisés et l'emploi des jeunes; relève à cet égard que les PNRR allouent environ 56,4 milliards d'euros à ce pilier et que le rapport annuel de la Commission indique que des progrès tangibles ont été accomplis par les États membres, 259 des 665 jalons et cibles ayant été déclarés atteints par les États membres ou jugés atteints par la Commission au 31 août 2024; prend acte d'un taux de progression de 39 %, dont 21 % de demandes de paiement évaluées, et des chiffres disponibles indiquant que plus de 9,4 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans ont reçu un soutien au titre de la FRR; invite les États membres à intensifier leurs efforts dans le cadre de ce pilier, conformément aux objectifs de la garantie européenne pour l'enfance, à la stratégie européenne en matière de soins et aux recommandations du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance et sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité;

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. souligne que, au même titre que les fonds de la politique de cohésion, la mise en œuvre des réformes et des investissements prévus dans les PRR des États membres contribue à une croissance équitable, inclusive et durable, renforçant ainsi la création d'emplois et favorisant la stabilité financière et les investissements; fait valoir que, parallèlement au soutien apporté par le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, le Fonds pour une transition juste et l'instrument d'appui technique, la FRR favorise la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en renforçant la compétitivité, la résilience, la préparation aux crises, la capacité d'ajustement et le potentiel de croissance des États membres, et en encourageant la création d'emplois de qualité au moyen de réformes et d'investissements pertinents; constate que de nombreuses mesures ont été incluses par les États membres dans leurs PNRR pour soutenir la cohésion sociale et territoriale, telles que celles consacrées à l'accès au marché du travail, à la protection et à l'inclusion sociales, ainsi qu'aux infrastructures et services territoriaux; relève que les 27 PNRR ont alloué environ 261,2 milliards d'euros à ce pilier, 1 064 des 2 888 jalons et cibles ayant été déclarés atteints par les États membres ou jugés atteints par la Commission au 31 août 2024[1 bis]; souligne que cela représente un taux de progression de 37 %, dont 20 % de demandes de paiement évaluées;

[1 bis] Service de recherche du Parlement

européen, «Facilité pour la reprise et la résilience: état des lieux et prochaines étapes», février 2025, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2025/765765/EPRS_IDA(2025)765765_EN.pdf.

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la FRR ait offert une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire temporaire depuis la pandémie et qu'elle ait contribué à la prévention des divergences entre les États membres ***disposant d'une marge de manœuvre budgétaire différente***; prend acte de la conclusion de la Commission selon laquelle la FRR a entraîné une augmentation durable des investissements dans l'ensemble de l'Union et du fait que la Commission s'attend à ce que la FRR ait une incidence durable dans l'ensemble de l'Union au-delà de 2026, compte tenu de ses synergies avec d'autres fonds de l'Union;	2. se félicite que la FRR ait offert une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire***,*** temporaire ***et stabilisatrice*** depuis la pandémie et qu'elle ait contribué à la prévention des divergences entre les États membres ***en leur apportant un soutien rapide et direct***; prend acte de la conclusion de la Commission selon laquelle la FRR a entraîné une augmentation durable des investissements dans l'ensemble de l'Union et du fait que la Commission s'attend à ce que la FRR ait une incidence durable dans l'ensemble de l'Union au-delà de 2026, compte tenu de ses synergies avec d'autres fonds de l'Union; ***souligne néanmoins qu'il convient de relever le niveau de priorité accordé aux investissements sociaux pour garantir des effets durables, en particulier sur le plan du logement, de la précarité énergétique, de l'inclusion numérique, du bon fonctionnement des marchés du travail et d'un accès équitable à des services publics de qualité pour tous;***

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. relève que le règlement FRR, tout comme le Semestre européen qui sert de cadre à la définition des priorités nationales en matière de réformes, établit un lien étroit avec les principes du socle européen des droits sociaux; souligne que les mesures prévues dans les PRR pour favoriser les politiques sociales ne répondent pas de la même manière à tous les principes du socle européen des droits sociaux, certains n'étant couverts que de façon marginale ou d'une manière qui ne correspond pas totalement à leur contenu; invite la Commission à évaluer l'incidence des PRR sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux et à procéder à une analyse désagrégée de la manière dont chaque principe a été pris en compte par les mesures incluses dans les PRR;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. rappelle que la mise en œuvre par les États membres de la FRR, ainsi que d'autres fonds de l'Union, tels que SURE, ont contribué à protéger les marchés du travail contre le risque de dommages à long terme causés par le double choc économique de la pandémie et de la crise énergétique; constate qu'en mai 2023, les taux d'emploi ont atteint des niveaux record, tandis que le chômage est tombé à un niveau historiquement bas d'environ 6 % et est resté faible depuis lors; rappelle toutefois que le chômage des jeunes demeure élevé, avec une moyenne de 15 % dans l'ensemble de l'Union et de plus de 20 % dans un certain nombre

d'États membres; insiste, à cet égard, sur les engagements pris au titre de la garantie renforcée pour la jeunesse, laquelle continue de stimuler les réformes structurelles et de soutenir l'employabilité des jeunes; invite les États membres, à cet égard, à donner la priorité à la garantie renforcée pour la jeunesse dans leurs PRR et à accroître leurs investissements dans l'éducation, la formation et le soutien à l'emploi des jeunes dans le cadre du pilier «Politiques pour la prochaine génération»;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. souligne les efforts variés déployés par les États membres en vue de l'introduction de réformes réglementaires et non réglementaires et de programmes d'investissement visant à accroître le parc de logements sociaux et à soutenir le caractère abordable des logements, tels que de nouveaux logements abordables et des programmes de prêts subventionnés, des programmes de rénovation de logements sociaux pour les groupes les plus vulnérables et un soutien gouvernemental aux municipalités pour de nouveaux projets de logement et des rénovations; invite les États membres à garantir en priorité l'accès à un logement social décent et abordable ou à une aide au logement de qualité pour les personnes dans le besoin, conformément au principe 19 du socle européen des droits sociaux; souligne qu'il importe de préserver le droit des personnes vulnérables à une aide appropriée et à une protection contre les expulsions forcées, ainsi que la fourniture d'abris et de services adéquats pour les sans-abri

afin de promouvoir leur inclusion sociale;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. prend acte de la projection de la Commission de 2024 concernant l'incidence potentielle de NextGenerationEU sur le produit intérieur brut (PIB) réel de l'Union d'ici 2026, qui est nettement inférieure à sa simulation de 2020 (1,4 % contre 2,3 %), et de l'estimation selon laquelle NextGenerationEU pourrait entraîner une augmentation importante et à court terme de l'emploi dans l'Union, qui pourrait atteindre 0,8 %; constate avec satisfaction que les avantages à long terme de la FRR pour le PIB pourraient être trois à six fois plus importants que le budget de NextGenerationEU mis en œuvre, en fonction des effets des investissements au titre de la FRR sur la productivité; souligne toutefois la difficulté de quantifier avec précision les conséquences sociales et économiques de la FRR, étant donné que ***l'incidence*** des réformes ***n'apparaît clairement qu'après un certain temps***; prend acte de la conclusion de la Commission selon laquelle environ la moitié de l'augmentation des investissements publics prévue entre 2019 et 2025 est liée à des investissements financés par le budget de l'Union, en particulier par la FRR;	3. prend acte de la projection de la Commission de 2024 concernant l'incidence potentielle de NextGenerationEU sur le produit intérieur brut (PIB) réel de l'Union d'ici 2026, qui est nettement inférieure à sa simulation de 2020 (1,4 % contre 2,3 %), et de l'estimation selon laquelle NextGenerationEU pourrait entraîner une augmentation importante et à court terme de l'emploi dans l'Union, qui pourrait atteindre 0,8 %; constate avec satisfaction que les avantages à long terme de la FRR pour le PIB pourraient être trois à six fois plus importants que le budget de NextGenerationEU mis en œuvre, en fonction des effets des investissements au titre de la FRR sur la productivité; souligne toutefois la difficulté de quantifier avec précision les conséquences sociales et économiques de la FRR, étant donné que ***les effets*** des réformes ***prennent du temps pour se concrétiser, et fait valoir que les investissements devraient être évalués non seulement sur la base de la croissance économique, mais aussi à l'aune de leur contribution à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, à la réduction des inégalités, à l'amélioration des conditions du marché du travail et à la création d'emplois de qualité, ainsi qu'à la garantie d'une transition juste***; prend acte de la conclusion de la Commission selon laquelle environ la moitié de l'augmentation des investissements publics prévue entre 2019 et 2025 est liée à des investissements financés par le budget de l'Union, en

particulier par la FRR;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. relève que les pénuries de main-d'œuvre et de compétences constituent de sérieux goulets d'étranglement pour la croissance, la compétitivité et les transitions verte et numérique de l'Union, qu'elles touchent les différents secteurs et les États membres à des degrés divers et entraînent dès lors des conséquences sur la résilience globale de l'Union; observe par ailleurs que, malgré son importance, la participation des adultes à l'éducation et à la formation reste limitée dans tous les États membres; souligne que les mesures de la FRR peuvent stimuler les investissements dans les compétences et la formation des travailleurs tout au long de leur cycle de vie afin de mettre au point des systèmes d'éducation et de formation qui répondent mieux à l'évolution des demandes de compétences et d'obtenir de meilleurs résultats sur le marché du travail, sur le plan tant de la quantité que de la qualité des emplois; invite les États membres à soutenir davantage les mesures visant à accroître la participation des adultes à l'éducation et à la formation, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes peu qualifiées, sachant que de nombreux pays élaborent des comptes de formation individuels et des microcertifications, et estime qu'une analyse plus approfondie des mesures de la FRR dans ce domaine serait utile pour en évaluer l'incidence de manière substantielle; rappelle que la libre circulation des travailleurs est une liberté fondamentale et que la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union peut jouer un rôle important dans la lutte

contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences; encourage les États membres, lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures du PNRR visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, à utiliser les prévisions de compétences du Cedefop et ses projections sur les tendances futures en matière d'emploi par secteurs, professions et qualifications;

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. note que la FRR contribue, entre autres, à l'emploi, à l'éducation et à la formation des adultes, ainsi qu'à leurs compétences, à la modernisation des institutions du marché du travail et à l'enseignement général, professionnel et supérieur; souligne que ces mesures visent à relever certains des défis liés à la qualité, à l'équité et à l'adéquation au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation dans l'ensemble de l'Union, notamment en vue de remédier aux pénuries de compétences; invite les États membres à continuer de soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur de qualité au moyen de réformes de la gouvernance et de mesures visant à stimuler l'internationalisation et à créer un environnement de recherche et d'innovation dynamique, axé sur les résultats et efficace;

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que la FRR a encouragé la mise en œuvre de certaines réformes figurant dans les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen ***et*** que le tableau de bord de la FRR est utilisé pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles, ainsi que le respect des principes horizontaux, et en particulier des six piliers, à savoir la transition verte, la transformation numérique, la croissance intelligente, durable et inclusive, la cohésion sociale et territoriale, la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle et les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, y compris l'éducation;	4. note que la FRR ***exige que les PNRR répondent à l'ensemble ou à une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes comme condition préalable à une évaluation positive; reconnaît que la FRR*** a encouragé la mise en œuvre de certaines réformes figurant dans les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen***, mais que la Cour des comptes a constaté certaines lacunes persistantes en ce qui concerne l'absence d'inclusion de certains éléments de ces recommandations; rappelle*** que le tableau de bord de la FRR est utilisé pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles, ainsi que le respect des principes horizontaux, et en particulier des six piliers, à savoir la transition verte, la transformation numérique, la croissance intelligente, durable et inclusive, ***y compris la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, et un marché intérieur performant avec des petites et moyennes entreprises (PME) fortes,*** la cohésion sociale et territoriale, la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle et les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, y compris l'éducation ***et les compétences***; ***demande à la Commission de continuer à assurer le suivi des pénuries de main-d'œuvre et de compétences et des défis connexes dans l'Union dans le cadre du Semestre européen, notamment en menant des discussions thématiques, afin de promouvoir le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre les États membres; rappelle l'importance des investissements destinés à améliorer l'autonomie des personnes handicapées;***

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. rappelle que la FRR devrait soutenir la transition démographique de l'Union conformément au socle européen des droits sociaux en promouvant l'emploi et l'égalité des chances, y compris des emplois de qualité pour les travailleurs âgés, en investissant dans l'apprentissage tout au long de la vie, en assurant un niveau de vie convenable aux personnes âgées grâce à des retraites viables et adéquates et en garantissant un investissement suffisant dans les soins de longue durée afin de soutenir le vieillissement en bonne santé et durable; est préoccupé par le fait que, selon le rapport conjoint sur l'emploi 2025, les taux de remplacement des retraites sont amenés à diminuer et les besoins en soins de longue durée à augmenter, ce qui exacerbera les défis structurels actuels que sont la disponibilité, le caractère abordable et la qualité des soins de longue durée; souligne que, dans une société vieillissante, la garantie de l'adéquation et de la viabilité budgétaire des retraites nécessite un large éventail de mesures; estime que les États membres doivent redoubler d'efforts en ce qui concerne l'adéquation des retraites et la qualité des services de soins de longue durée, y compris au moyen des investissements et des réformes prévus dans leurs PRR, conformément aux principes 15 et 18 du socle européen des droits sociaux; invite les États membres à mettre en œuvre des réformes des retraites tournées vers l'avenir, qui non seulement préservent la viabilité budgétaire, mais renforcent également l'adéquation des retraites, en garantissant un niveau de vie décent pour tous;

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. constate qu'en dépit de l'augmentation des investissements dans l'Union, les salaires réels dans l'Union et dans la plupart des États membres restent inférieurs aux niveaux d'avant la pandémie, tandis que l'emploi précaire demeure une source de préoccupation; souligne que, puisque l'incidence des transferts sociaux (à l'exclusion des pensions) sur la réduction de la pauvreté a légèrement diminué en 2023, il est d'autant plus important de redoubler d'efforts pour garantir une aide au revenu et une couverture adéquates, conformément au principe 14 du socle européen des droits sociaux; observe que plusieurs États membres ont modifié ou prévoient de modifier leurs cadres de salaires minimaux dans le contexte de leurs PRR; souligne l'importance des réformes visant à augmenter les niveaux de salaire minimum, en concertation avec les partenaires sociaux, en s'alignant sur la directive relative à des salaires minimaux adéquats, et invite instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à agir en la matière; insiste sur la nécessité d'engager des réformes et des investissements ambitieux pour créer des emplois de qualité, favoriser de bonnes conditions de travail, lutter contre la pauvreté et la segmentation du marché du travail et renforcer le dialogue social et la négociation collective, conformément au socle européen des droits sociaux;

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 quater. prend acte des efforts constants déployés par les États membres pour améliorer l'accès aux services sociaux et leur qualité, tels que l'adoption d'une carte nationale des services sociaux visant à recenser les lacunes dans l'offre et à déterminer les besoins d'investissement, de même que les investissements dans de nouveaux établissements de soins de santé et dans la télémédecine pour rapprocher les services des patients, les stratégies nationales en matière de santé ayant pour but d'améliorer l'accès aux services de santé dans tous les pays et les mesures visant à remédier aux pénuries de personnel de santé et à accroître la fidélisation des travailleurs au moyen de formations et d'incitations; demande aux États membres de déployer des efforts pour garantir l'accès universel à des services essentiels de qualité, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des transports, des services financiers et des communications numériques; souligne que la santé mentale est un élément déterminant de la reprise socio-économique de l'Union et une priorité en matière de santé au travail; est préoccupé par le fait que certains États membres n'ont pas inclus dans leurs PNRR des mesures suffisantes pour garantir des soins de santé mentale accessibles, abordables et de qualité, et invite les États membres à intégrer des stratégies spécifiques en la matière dans les futures révisions des PNRR;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 4 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 quinquies. se félicite que la FRR offre l'occasion de renforcer les services publics de l'emploi et les politiques d'activation de l'emploi; appelle de ses vœux une discussion plus approfondie sur la manière dont les coûts des nouveaux services et les frais y afférents seront couverts après la fin de la FRR;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite que la FRR soutienne à la fois les réformes et les investissements dans les États membres, mais constate qu'il reste encore beaucoup à faire; est préoccupé par le fait que la courte période de mise en œuvre restante de la FRR ne permettra pas la mise en œuvre de plusieurs réformes importantes et de grands investissements prévus;	6. se félicite que la FRR soutienne à la fois les réformes et les investissements dans les États membres, mais constate qu'il reste encore beaucoup à faire; ***souligne que les retards et les problèmes de capacité d'absorption restent des obstacles importants à la pleine réalisation des avantages potentiels de la FRR;*** est préoccupé par le fait que la courte période de mise en œuvre restante de la FRR ne permettra pas la mise en œuvre de plusieurs réformes importantes et de grands investissements prévus***, soulignant la nécessité d'une action plus ciblée et accélérée pour garantir que le potentiel de la FRR soit pleinement exploité, en particulier dans des domaines critiques pour la stabilité, la croissance et la cohésion sociale à long terme***; ***invite les États membres à accélérer la mise en œuvre et à recourir davantage aux orientations techniques par l'intermédiaire de la Commission et au titre de l'instrument d'appui technique;***

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la priorité accordée à la mise en œuvre de la FRR, le manque de capacités administratives dans de nombreux États membres et les défis posés par les chaînes d'approvisionnement mondiales ont contribué à retarder la mise en œuvre de la politique de cohésion; rappelle ***la nécessité de respecter le*** principe d'additionnalité ***et se prononce contre*** l'éviction ou le remplacement de la politique de cohésion par la FRR ou d'autres instruments temporaires;	7. souligne que la priorité accordée à la mise en œuvre de la FRR, ***les importantes ressources supplémentaires de REACT-EU mises à disposition pour la même période,*** le manque de capacités administratives dans de nombreux États membres et les défis posés par les chaînes d'approvisionnement mondiales***, ainsi que la fin, au 31 décembre 2023, de la période d'éligibilité des dépenses de cohésion pour la période 2014-2020,*** ont contribué à retarder la mise en œuvre de la politique de cohésion; rappelle ***que, conformément au*** principe d'additionnalité***, il convient d'éviter*** l'éviction ou le remplacement de la politique de cohésion par la FRR ou d'autres instruments temporaires; ***fait valoir, à cet égard, l'importance que la Commission fournisse une analyse sur la mesure dans laquelle de véritables nouveaux investissements sociaux ont été créés dans le cadre des PNRR;***

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle, à cet égard, l'importance du Fonds social européen plus, qui vise à parvenir à un taux d'emploi élevé, à une protection sociale équitable, à une main-d'œuvre qualifiée et résiliente et à des sociétés inclusives et solidaires, qui sont essentielles pour éradiquer la pauvreté, et souligne la nécessité de créer des synergies avec les dépenses de la FRR au titre des piliers pertinents; souligne en outre que la Commission devrait trouver des moyens d'aider les États membres à accélérer l'utilisation des fonds de

l'Union et à en améliorer l'absorption, dans le respect de la bonne gestion financière;

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. se félicite de la possibilité d'utiliser les fonds de la FRR pour contribuer aux objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) en soutenant les investissements dans les technologies critiques dans l'Union afin de stimuler sa compétitivité industrielle;	10. se félicite de la possibilité d'utiliser les fonds de la FRR pour contribuer aux objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) en soutenant les investissements dans les technologies critiques dans l'Union ***et en remédiant aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences essentielles pour des emplois de qualité dans ces domaines, en étroite coopération avec les partenaires sociaux,*** afin de stimuler sa compétitivité industrielle***, tout en garantissant les droits des travailleurs et en réduisant les écarts entre les femmes et les hommes dans le secteur technologique***;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***relève*** que seuls 13 États membres ***ont*** demandé des prêts et que 92 milliards d'euros sur les 385,8 milliards d'euros disponibles resteront inutilisés, étant donné que ce montant n'a pas été engagé avant la date limite du 31 décembre 2023; prend acte du fait que les prêts étaient intéressants pour les États membres qui étaient confrontés à des coûts d'emprunt plus élevés sur les marchés financiers ou qui cherchaient à compenser une réduction des subventions au titre de la FRR; rappelle que le Parlement avait plaidé en faveur	13. ***regrette*** que seuls 13 États membres ***aient*** demandé des prêts et que 92 milliards d'euros sur les 385,8 milliards d'euros disponibles resteront inutilisés, étant donné que ce montant n'a pas été engagé avant la date limite du 31 décembre 2023; prend acte du fait que les prêts étaient intéressants pour les États membres qui étaient confrontés à des coûts d'emprunt plus élevés sur les marchés financiers ou qui cherchaient à compenser une réduction des subventions au titre de la FRR; rappelle que le Parlement avait

d’une part plus importante de subventions que de prêts et estime qu’un débat politique est nécessaire sur l’utilisation des fonds non dépensés, compte tenu des budgets publics serrés;	plaidé en faveur d’une part plus importante de subventions que de prêts et estime qu’un débat politique est nécessaire sur l’utilisation des fonds non dépensés, compte tenu des budgets publics serrés ***et du besoin important de soutien financier dans un certain nombre de domaines, en particulier l’éradication de la pauvreté, l’inclusion sociale, l’offre de logements, les services publics et sociaux, le renforcement du dialogue social, la création d’emplois de qualité et les politiques de développement des compétences, y compris les compétences vertes et numériques***;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. rappelle que la FRR, conformément à l’article 19, paragraphe 3, point c), et à l’annexe V, paragraphe 2.3, du règlement FRR, fait obligation à la Commission d’évaluer la pertinence, l’efficacité, l’efficience et la cohérence des PNRR des États membres, en tenant compte de plusieurs critères, dont le fait de contribuer au renforcement du potentiel de croissance, de la création d’emplois et de la résilience économique, sociale et institutionnelle de l’État membre, en concourant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion de politiques en faveur des enfants et des jeunes, et d’atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l’Union; fait observer que ce critère exige la note la plus élevée de l’évaluation;

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. se félicite que tous les États membres aient dépassé les objectifs en matière de transition écologique (37 %) et numérique (20 %), les dépenses moyennes en faveur des objectifs climatiques et numériques de la FRR dans son ensemble s'élevant respectivement à 42 % et 26 %; note que la Cour des comptes a mis en doute la manière dont la mise en œuvre des mesures de la FRR a contribué à la transition écologique et a recommandé d'améliorer les méthodes utilisées pour estimer l'incidence sur le climat; souligne que les mêmes lacunes méthodologiques existent dans tous les piliers de la FRR;	18. se félicite que tous les États membres aient dépassé les objectifs en matière de transition écologique (37 %) et numérique (20 %), les dépenses moyennes en faveur des objectifs climatiques et numériques de la FRR dans son ensemble s'élevant respectivement à 42 % et 26 %; note que la Cour des comptes a mis en doute la manière dont la mise en œuvre des mesures de la FRR a contribué à la transition écologique et a recommandé d'améliorer les méthodes utilisées pour estimer l'incidence sur le climat; souligne que les mêmes lacunes méthodologiques existent dans tous les piliers de la FRR ***et invite la Commission à appliquer horizontalement les recommandations de la Cour des comptes***; ***souligne l'importance que revêtent les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et de son plan d'action; demande à la Commission de collaborer avec le Parlement, dans le cadre du dialogue sur la reprise et la résilience, pour réexaminer les indicateurs sociaux conformément à la déclaration de Porto, et de consulter les partenaires sociaux et la société civile;***

Amendement 48

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. prend acte de l'incidence tangible que la FRR ***pourrait*** avoir sur les objectifs sociaux, les États membres prévoyant de dépenser environ 163 milliards d'euros; ***souligne la nécessité d'accélérer les***	19. prend acte de l'incidence tangible que la FRR ***peut*** avoir sur les objectifs sociaux, les États membres prévoyant de dépenser environ 163 milliards d'euros***, ce qui représente environ 25 % des dépenses***

investissements dans le développement des zones rurales et reculées, la protection sociale et l'intégration des groupes vulnérables, ainsi que l'emploi des jeunes, où les dépenses sont à la traîne; demande que la Commission procède à une évaluation approfondie, dans le cadre du tableau de bord de la reprise et de la résilience, des projets et des réformes liés à l'éducation et aux jeunes mis en œuvre par les États membres au titre de la FRR;	***totales estimées, et note qu'à ce jour, la Commission a décaissé environ 269 milliards d'euros au titre de la FRR sous la forme de subventions, de prêts et de préfinancements***; ***relève qu'à la suite des révisions des PNRR, près de 30 % des dépenses sociales estimées sont consacrés respectivement aux investissements et aux réformes dans l'éducation et la garde d'enfants et aux soins de santé et de longue durée, tandis que 25 % sont consacrés à l'emploi et aux compétences et le reste aux politiques sociales[1 bis]; invite les États membres à cibler au moins 30 % des dépenses de la FRR au titre des piliers pertinents en faveur des investissements sociaux d'ici à la date limite de paiement***;
	[1 bis] COM(2024)0474, p. 19.

Amendement 49

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne la nécessité d'accélérer les investissements dans le renforcement de la protection sociale et des services sociaux publics, des retraites adéquates, les soins de longue durée, la disponibilité et le caractère abordable du logement, en particulier le logement social, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment la pauvreté des enfants, l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement et la formation professionnels des adultes et le développement des compétences, l'inclusion des groupes en situation de vulnérabilité, tels que les femmes, les enfants, les familles monoparentales, les personnes handicapées, les migrants, les

	Roms, les personnes LGBTIQ, les jeunes et les personnes âgées, le soutien à l'emploi des jeunes, la modernisation des institutions du marché du travail, y compris la prévision des compétences et le dialogue social, ainsi que le développement des zones rurales et isolées où les dépenses sont à la traîne; demande à la Commission de procéder à une évaluation, au titre du tableau de bord de la reprise et de la résilience, pour mesurer l'efficacité des investissements sociaux;

Amendement 50

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. se félicite des contributions apportées au titre du pilier «croissance intelligente, durable et inclusive», en particulier en ce qui concerne la compétitivité et le soutien aux PME; note la nécessité d'accélérer les investissements dans la coopération transnationale, le soutien aux entreprises et les changements réglementaires en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, qui accusent un retard;	20. se félicite des contributions apportées au titre du pilier «croissance intelligente, durable et inclusive», en particulier en ce qui concerne la compétitivité et le soutien aux PME; note la nécessité d'accélérer les investissements dans la coopération transnationale, le soutien aux entreprises ***et aux travailleurs*** et les changements réglementaires en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, qui accusent un retard; ***souligne qu'une reprise inclusive devrait également donner la priorité à l'économie sociale en tant que moteur essentiel d'une croissance durable et équitable;***

Amendement 51

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondatrice de l'Union européenne,

	consacrée par les traités; regrette dès lors que l'égalité de genre ne soit pas l'un des piliers du règlement FRR; rappelle que les PNRR devraient inclure des mesures qui contribuent à l'égalité de genre et à l'égalité des chances pour tous, conformément au socle européen des droits sociaux, afin de promouvoir la participation des femmes au marché du travail et de réduire la segmentation du marché du travail fondée sur le genre; se félicite que les PNRR révisés contiennent 136 (sous-)mesures axées sur l'égalité de genre et note l'incidence positive d'autres réformes et investissements dont la mise en œuvre peut contribuer de manière importante à l'égalité entre les femmes et les hommes, tels que des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès à des services de garde d'enfants et de soins aux personnes dépendantes et le développement des compétences numériques; regrette que deux États membres n'aient inclus dans leurs PNRR aucune mesure visant explicitement à contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et que plusieurs autres États membres aient inclus un nombre relativement faible de ces mesures;

Amendement 52

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. demande instamment aux États membres de redoubler d'efforts pour remédier aux goulets d'étranglement administratifs et de fournir une capacité administrative suffisante pour accélérer la mise en œuvre de la FRR dans la perspective de l'échéance de 2026 et d'éviter de concentrer les projets de la FRR dans les régions et les capitales plus développées en permettant aux fonds de la	28. demande instamment aux États membres de redoubler d'efforts pour remédier aux goulets d'étranglement administratifs et de fournir une capacité administrative suffisante pour accélérer la mise en œuvre de la FRR dans la perspective de l'échéance de 2026 et d'éviter de concentrer les projets de la FRR dans les régions et les capitales plus développées en permettant aux fonds de la

FRR d'alimenter des projets dans les régions les plus vulnérables, contribuant ainsi à l'objectif de la FRR consistant à renforcer la cohésion sociale, territoriale et économique de l'Union; demande la prolongation automatique de ***12*** mois des projets dont le taux de mise en œuvre est d'au moins 20 % avant l'échéance de 2026; se félicite de la possibilité de mettre en place un système de hiérarchisation des priorités et de transfert après l'échéance de 2026 afin de permettre la finalisation des projets en cours au moyen d'autres régimes de financement, y compris le Fonds européen d'investissement et un éventuel nouveau Fonds européen pour la compétitivité;	FRR d'alimenter des projets dans les régions les plus vulnérables, contribuant ainsi à l'objectif de la FRR consistant à renforcer la cohésion sociale, territoriale et économique de l'Union; demande la prolongation automatique de ***18*** mois des projets dont le taux de mise en œuvre est d'au moins 20 % avant l'échéance de 2026; se félicite de la possibilité de mettre en place un système de hiérarchisation des priorités et de transfert après l'échéance de 2026 afin de permettre la finalisation des projets en cours au moyen d'autres régimes de financement, y compris le Fonds européen d'investissement et un éventuel nouveau Fonds européen pour la compétitivité;

Amendement 53

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. déplore la participation insuffisante des collectivités locales et régionales, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux, des parlements nationaux et des autres parties prenantes concernées à la conception, à la révision ou à la mise en œuvre des PNRR; rappelle que la participation des autorités locales, régionales et nationales et des responsables de l'élaboration de ces politiques est essentielle au succès de la FRR, comme le prévoit l'article 28 du règlement FRR; rappelle que le Parlement s'est prononcé en faveur d'une disposition contraignante de la FRR visant à établir un dialogue à plusieurs niveaux afin d'associer les parties prenantes concernées et de discuter avec elles de l'élaboration et de la mise en œuvre des PNRR, avec une période de consultation claire; demande, par conséquent, la plus grande participation possible des parties prenantes à la mise en œuvre des PNRR, conformément au cadre	39. déplore la participation insuffisante***, dans certains États membres,*** des collectivités locales et régionales, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux, des parlements nationaux et des autres parties prenantes concernées à la conception, à la révision ou à la mise en œuvre des PNRR***, participation prévue à l'article 18, paragraphe 4, point q), du règlement FRR, et souligne qu'il importe d'associer les partenaires sociaux aux mesures relatives au travail et aux politiques sociales***; rappelle que la participation des autorités locales, régionales et nationales et des responsables de l'élaboration de ces politiques est essentielle au succès de la FRR, comme le prévoit l'article 28 du règlement FRR; rappelle que le Parlement s'est prononcé en faveur d'une disposition contraignante de la FRR visant à établir un dialogue à plusieurs niveaux afin d'associer les parties prenantes concernées

juridique national et sur la base de principes clairs et transparents;	et de discuter avec elles de l'élaboration et de la mise en œuvre des PNRR, avec une période de consultation claire; demande, par conséquent, la plus grande participation possible des parties prenantes à la mise en œuvre des PNRR, ***en garantissant un processus de collaboration complet et transparent,*** conformément au cadre juridique national et sur la base de principes clairs et transparents; ***estime que la participation des parties prenantes doit être à la fois qualitative et quantitative et comprendre une contribution active aux processus de suivi et d'évaluation, et rappelle que les parties prenantes concernées devraient également être consultées avant que les plans révisés ne soient autorisés;***

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	31.3.2025
Résultat du vote final	+: 40 –: 11 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Maravillas Abadía Jover, Grégory Allione, Nikola Bartůšek, Vilija Blinkevičiūtė, Rachel Blom, Andrzej Buła, Estelle Ceulemans, Leila Chaibi, Henrik Dahl, Johan Danielsson, Marie Dauchy, Mélanie Disdier, Elena Donazzan, Gheorghe Falcă, Chiara Gemma, Niels Geuking, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Sérgio Humberto, Irena Joveva, Martine Kemp, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Marit Maij, Idoia Mendia, Maria Ohisalo, João Oliveira, Aodhán Ó Ríordáin, Dennis Radtke, Liesbet Sommen, Villy Søvndal, Pál Szekeres, Georgiana Teodorescu, Romana Tomc, Jana Toom, Raffaele Topo, Brigitte van den Berg, Marie-Pierre Vedrenne, Mariateresa Vivaldini, Petar Volgin, Jan-Peter Warnke, Séverine Werbrouck
Suppléants présents au moment du vote final	Borys Budka, Vivien Costanzo, Andi Cristea, Klára Dobrev, Estrella Galán, Rudi Kennes, Pierfrancesco Maran, Benedetta Scuderi, Andrea Wechsler, Angelika Winzig
Députés visés à l'article 216, paragraphe 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Salvatore De Meo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

40	+
NI	Jan-Peter Warnke
PPE	Maravillas Abadía Jover, Borys Budka, Andrzej Buła, Salvatore De Meo, Gheorghe Falcă, Niels Geuking, Sérgio Humberto, Martine Kemp, Miriam Lexmann, Dennis Radtke, Liesbet Sommen, Romana Tomc, Andrea Wechsler, Angelika Winzig
Renew	Grégory Allione, Irena Joveva, Jana Toom, Brigitte van den Berg, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Vilija Blinkevičiūtė, Estelle Ceulemans, Andi Cristea, Johan Danielsson, Klára Dobrev, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Pierfrancesco Maran, Idoia Mendia, Aodhán Ó Ríordáin, Raffaele Topo
The Left	Leila Chaibi, Estrella Galán, Rudi Kennes, João Oliveira
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Maria Ohisalo, Benedetta Scuderi, Villy Søvndal

11	-
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Georgiana Teodorescu, Mariateresa Vivaldini
ESN	Petar Volgin
PfE	Nikola Bartůšek, Rachel Blom, Marie Dauchy, Mélanie Disdier, Pál Szekeres, Séverine Werbrouck

1	0
PPE	Henrik Dahl

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention